

Un nouveau mode de collecte va être déployé progressivement par secteur géographique sur l'ensemble du territoire de Mellois en Poitou à compter de juin prochain jusqu'à fin 2022. Cela fait suite à la fusion des collectivités en 2017 et aux choix des élus qui, lors du conseil communautaire d'octobre 2019, ont voté pour un mode de collecte par bacs collectifs pour les ordures ménagères et les emballages.

Le territoire du Lezayen est le premier concerné avec un déploiement qui débutera le 07 Juin 2021.

Pourquoi un changement de mode de collecte ?

Sur notre territoire, différents modes de collectes des déchets sont en place actuellement : collecte par en bacs individuels, poches posées à même le sol, points de regroupement de bacs individuels, bacs collectifs ou encore-cagette jaune pour les emballages. Cette situation hétéroclite est en lien avec la fusion des collectivités qui avaient chacune leur propre mode de collecte.

Afin d'harmoniser cette organisation, c'est donc un système de collecte par bacs collectifs qui a été choisit. Une nouveauté va concerner l'ensemble du territoire avec l'arrivée des bacs collectifs pour les emballages qui vont permettre d'améliorer la qualité du service rendu à l'habitant.

Quels sont les enjeux de nouveau mode de collecte ?

Les enjeux de ce nouveau mode de collecte des déchets sont multiples :

- Harmoniser la collecte sur l'ensemble du territoire pour une égalité de service entre les usagers.
- Améliorer la sécurité au travail des équipes de collectes en favorisant la prévention des risques professionnels et la sécurité routière.
- Faciliter le geste de tri et donc augmenter les performances de recyclage.
- Conserver un service de proximité et de qualité en permettant des dépôts facilités pour les ordures ménagères et le tri sélectif, et en améliorant la propreté sans sacs de déchets posés au sol dans les rues.
- S'inscrire dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
- Optimiser les tournées et réduire l'impact environnemental grâce à une réduction des points d'arrêts.
- Maîtriser le coût global dans un contexte d'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Comment s'organise ce mode de collecte ?

Au fur et à mesure du déploiement sur le territoire, des emplacements sont identifiés pour recevoir au minimum un bac pour les emballages et un bac pour les OM qui seront à disposition des habitants côte à côte sur la voie publique.

Ainsi, chaque commune disposera de bacs collectifs :

- Pour les ordures ménagères (OM) : couvercle gris (les anciens bacs conservés peuvent être vert ou marron) et à remplir avec vos sacs poubelles fermés.
- Pour le tri des emballages recyclables : couvercle jaune et les emballages seront à déposer vides et en vrac.

Ces points seront situés à moins de 200 mètres de chez vous.

Une phase de test de deux mois démarrera après chaque déploiement permettant de juger de la qualité des emplacements sélectionnés et du bon dimensionnement des conteneurs.

Les autres modes de collecte tels que les sacs ou les bacs individuels, ne seront plus effectués à la faveur de ce nouveau mode.

Ce système permet de gagner en confort grâce au fait de pouvoir se débarrasser de son sac OM plein à n'importe quel moment sans se soucier des jours de ramassage (jours fériés, départ en vacances, ..).

Les papiers (conteneurs à orifices bleus) et le verre (conteneurs à orifices verts) se collecteront toujours sur les Points d'Apport Volontaire. Le nombre de colonnes sera augmenté sur certaines communes pour assurer un meilleur maillage.

Quel est le processus de travail pour déterminer les emplacements ?

- Un travail de terrain a été réalisé par les services de la Communauté de Communes afin d'identifier les potentiels emplacements.
- Ces emplacements sont ensuite été proposés aux communes grâce aux concertations qui ont permis d'aboutir aux choix des meilleurs emplacements conciliant les besoins des communes et ceux du service collectes de la communauté de communes.

Quelle communication vers les habitants autour de ce projet ?

- Une lettre d'information est envoyée à chaque foyer avant tout déploiement de bacs collectifs.
- Des autocollants sont collés sur l'ensemble des bacs afin de rappeler les consignes : déchets autorisés et interdits.
- Des réunions publiques sont organisées par secteur géographique avant le déploiement des bacs collectifs.
- Publications dans la presse, les bulletins municipaux ainsi que sur les réseaux sociaux de la communauté de communes.